



Délibération n° 20 / 2015

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Daniel BERAUD, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Daniel DELAUZE, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Mme Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENNEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Conseil municipal – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs.**

*Madame Fabienne THALAMAS, Adjointe au Maire de Pignan, déléguée à la solidarité, personnes âgées et personnes handicapées, expose au Conseil municipal :*

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code électoral, il convient de renouveler le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Ce conseil d'administration, présidé de droit par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales (UDAF)

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 20/2015**

**Conseil municipal – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs.**

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Compte tenu de ce délai, il convient de fixer le nombre d'administrateurs. L'élection des administrateurs aura lieu lors d'un prochain Conseil municipal toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois, grevé nécessairement par un délai de 15 jours laissé aux associations pour proposer des candidatures.

Mme THALAMAS propose le nombre de 12 administrateurs : 6 issus du conseil municipal et 6 issus de la société civile.

Vote pour la proposition de Mme THALAMAS : 28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 12 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 9 juin 2015